

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 13 juin 2022 à 19h 30 devant public à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Jean-Martin Villeneuve Conseiller # 1
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

2 personnes assistent à la séance ordinaire publique

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.
Le maire prend les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2206-01

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022
4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} mai au 31 mai 2022
5. Adoption des modifications du Règlement 242-2022 sur les carrières et sablières
6. Résolution pour l'autorisation des travaux pour l'été et automne 2022



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

7. Résolution aide financière voirie volet entretien PAVL 2022
8. Résolution afin d'obtenir la couverture cellulaire adéquate pour la municipalité
9. Résolution pour les demandes Fonds régions et ruralité
10. Information sur le compostage matières putrescibles
11. Période des questions
12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du procès-verbal du 9 mai 2022

RÉSOLUTION 2206-02

Il est proposé par Madame Lisa Ann Jungemann et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 9 mai 2022 tel que reçu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption des comptes à payer du 1^{er} mai au 31 mai 2022

RÉSOLUTION 2206-03

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois de mai 2022 par Monsieur Castonguay.

Il est proposé par Monsieur Jean-Martin Villeneuve et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois de mai 2022 pour un total des comptes incompressibles de 32 006.12\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 68.95\$, les salaires et les allocations des élués du mois de 1 627.79\$, les salaires nets des employés de 12 109,28\$, les remboursements des prêts de 3 253.71\$, le remboursement des DAS d'avril au montant de 10 402.44\$, la facture de la collecte et le transport des matières résiduelles et de recyclage au montant de 2 923.04\$, le paiement des services publics de 1 455.58\$, le remboursement de la carte visa pour les frais de postes et l'achat de bouteilles d'eau. Un montant de 92 491.99\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 124 498.11\$\$ pour le mois de mois de mai 2022, incluant les crédits à recevoir et Brant de mars.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5- Adoption et présentation des modifications du règlement sur les carrières et sablières 242-2022

André Marcil, informe qu'avis de motion a été donné et une présentation a été faite du Règlement sur les Carrières et sablières 242 par Monsieur Jean- Martin Villeneuve.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

RÉSOLUTION 2206-04

Il est proposé par Monsieur Jean-Martin Villeneuve et unanimentement résolu d'adopter les modifications du règlement 242-2022.

MODIFICATION

Règlement 242-2022

**Concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de
sablères et la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à
l'entretien de certaines voies publiques**

Ancien

ARTICLE 9

Perception du droit payable et procédure

L'exploitant doit transmettre à la municipalité une déclaration sur le formulaire prévu à ces fins, relativement au type et à la quantité de ces substances qui ont transité sur les routes municipales au cours desdites périodes visées par le présent article

Trois fois par année, soit avant le 30 juin, pour les substances assujetties qui ont transité durant la période du 1er janvier au 31 mai, avant le 1er novembre pour les substances assujetties qui ont transité du 1er juin au 30 septembre et avant le 1er février pour les substances assujetties qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre,

Nouveau

ARTICLE 9

Perception du droit payable et procédure

L'exploitant doit transmettre à la municipalité une déclaration sur le formulaire prévu à ces fins, relativement au type et à la quantité de ces substances qui ont transité sur les routes municipales au cours desdites périodes visées par le présent article

Trois fois par année, soit avant **le 1^{er} juillet**, pour les substances assujetties qui ont transité durant la période du 1er janvier au 31 mai, avant le 1er novembre pour les substances assujetties qui ont transité du 1er juin au 30 septembre et avant le 1er février pour les substances assujetties qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre.

Ancien

ARTICLE 14

Dispositions pénales

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de quatre cents (400.00 \$) pour une personne physique, ou une amende minimale de huit cents (800.00\$) une personne morale;
- 2 En cas de récidive, les amende minimales sont portées au double.

Nouveau



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

ARTICLE 14

Dispositions pénales

Un exemple de déclaration de l'exploitant de carrières et sablières dûment rempli est inclus dans le présent règlement et est remis à chacun des exploitants de carrières et sablières de la municipalité.

En cas de litige devant les tribunaux de la part de la municipalité envers un exploitant, aucune transaction s'effectue avec celui-ci tant que le litige n'est pas terminé.

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement dans les délais prescrits et/ou qui transmet une déclaration incomplète et/ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est celle-ci est déposé immédiatement devant les tribunaux compétents. De plus le taux d'intérêt appliqué plus pénalité est le même que celui au compte de taxes en retard pour tout montant de redevance non payée à la municipalité, tous ces défauts de de déclarations inclus ces pénalités, ainsi que tous les frais de recouvrements et les amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de mille-cinq cents dollars (1500.00 \$) plus tous les frais encourus couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié suite au dépôt devant les tribunaux compétents pour une personne physique ou une amende minimale de trois mille dollars (3000.00\$) pour une personne morale plus tous les frais encourus couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié suite au dépôt devant les tribunaux compétents;
2. En cas de récidive, les amendes minimales sont portées au double plus tous les frais couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais reliés pour donner suite au dépôt devant les tribunaux compétents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre
Le paiement des amendes s'effectue après le jugement d'un tribunal
compétent en faveur de la municipalité.

Copie de l'exemple de la déclaration de l'exploitant



Municipalité de Saint-Léandre
Téléphone : 418-737-4973 / Fax: 418-737-4876

Déclaration de l'exploitant de carrières et de sablières

Année 2022

Nom : Ferme du Beau Gravier **Exemple** Matricule: 9999-99-9999

Adresse : 2022, Du Grand Pit, Saint-Léandre, Qc G0J 2V0

Téléphone: 418 737-4973 Cellulaire : Fax : 418 737-4876

Propriétaire Exploitant du site Correction des données transmises

Du 1 janvier au 31 mai Du 1 juin au 30 septembre Du 1 octobre au 31 décembre

| | |
|---|--|
| [1 camion 10 roues = +/-12 t.m. - Taux 0.61 \$ / t.m.] | |
| Quantité transportée (tonne métrique)-[| Substances transportées - minérales ou autres |
| 20 220 tonnes | Graviers 0-3/4 |
| | Rechargement de rang |
| | Vente roches |
| Autres Remarques : | Le transport empruntera les voies publiques voisines de Saint-Léandre. Lesquelles ? |
| | Rue Principale |
| | Route des Érables |
| | Rang 8 |
| | Rang 10 |
| | |
| Loi sur les mines: L.R.Q., C.M-13.1 | |
| Dans la présente loi, on entend par : Substances minérales de surfaces. | |
| La tourbe, le sable incluant le sable de silice, le gravier, le calcaire, la calcite, la dolomie, l'argile commune et les roches argileuses exploitées pour la fabrication de produits d'argile, tous les types de roches utilisées comme pierre de taille, pierre concassée, minéral de silice ou pour la fabrication de ciment; toute autre substance minérale se retrouvant à l'état naturel sous forme de dépôt meuble, à l'exception de la couche arable, ainsi que les résidus miniers inertes, lorsque ces substances et résidus sont utilisés à des fins de construction, pour la fabrication des matériaux de construction ou pour l'amendement des sols. Autres substances assujetties à la loi: Les substances provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures (art.78.2 de LCM). *Vous devez fournir avec cette déclaration une copie de tous les connaissements, factures et rapports de charge des véhicules ayant quitté votre site avec des substances assujetties sur lesquelles un droit est payable. Les documents doivent être datés, indiqué la quantité ou le volume transporté ainsi que l'adresse de livraison. L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à compléter cette déclaration. Celle-ci doit être complétée pour les dates suivantes: Période : Du 1 janvier au 31 mai transmettre avant le 1 juillet - Du 1 juin au 30 septembre transmettre avant le 1 novembre - Du 1 octobre au 31 décembre transmettre avant 1 février . Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et doit payer, outre des frais, les amendes prévues au règlement . Minimum de 4000\$ pour personne physique et Minimum 8000\$ pour personne morale. | |

Je soussigné Léandre Gravel Exploitant du site,
Lettre moulée

Déclare par la présente que les informations données sont complètes et exactes. Je confirme que si des changements survenaient un avis sera envoyé immédiatement à la municipalité de Saint-Léandre afin de faire les corrections appropriées dans mon dossier. Règle établie selon les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipal (L.R.Q. c.C-47.1) et selon le Règlement municipal concernant les carrières et sablières.

Signature _____ Date 2022-10-15
AAAA / MM / JJ

Déclaration reçu le : _____ Par : _____ Correction des données
Période visé par la déclaration: _____



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

Extraction et livraison quotidienne

N° de résolution
ou annotation

| Mois juin-22 | | | Mois juil-22 | | | Mois août-22 | | | Mois sept-22 | | | Mois | | |
|--------------|------------------|-----------------------------|--------------|------------------|-----------------------------|--------------|------------------|-----------------------------|--------------|------------------|-----------------------------|------|------------------|-----------------------------|
| Date | Nombre de voyage | Quantité M ² / T | Date | Nombre de voyage | Quantité M ² / T | Date | Nombre de voyage | Quantité M ² / T | Date | Nombre de voyage | Quantité M ² / T | Date | Nombre de voyage | Quantité M ² / T |
| 1 | | | 1 | | | 1 | | | 1 | | | 1 | | |
| 2 | | | 2 | 40 | 480 | 2 | | | 2 | | | 2 | | |
| 3 | | | 3 | | | 3 | 66 | 792 | 3 | 36 | 432 | 3 | | |
| 4 | | | 4 | 40 | 480 | 4 | | | 4 | | | 4 | | |
| 5 | | | 5 | 5 | 60 | 5 | 64 | 768 | 5 | 36 | 432 | 5 | | |
| 6 | | | 6 | | | 6 | | | 6 | | | 6 | | |
| 7 | | | 7 | 60 | 1200 | 7 | | | 7 | 36 | 432 | 7 | | |
| 8 | | | 8 | 60 | 1200 | 8 | | | 8 | | | 8 | | |
| 9 | | | 9 | | | 9 | 45 | 540 | 9 | | | 9 | | |
| 10 | | | 10 | | | 10 | 45 | 540 | 10 | | | 10 | | |
| 11 | 60 | 1200 | 11 | | | 11 | 45 | 540 | 11 | 52 | 624 | 11 | | |
| 12 | 60 | 1200 | 12 | | | 12 | | | 12 | | | 12 | | |
| 13 | 60 | 1200 | 13 | | | 13 | 45 | 540 | 13 | | | 13 | | |
| 14 | | | 14 | | | 14 | | | 14 | 60 | 720 | 14 | | |
| 15 | | | 15 | | | 15 | | | 15 | 60 | 720 | 15 | | |
| 16 | | | 16 | 20 | 240 | 16 | | | 16 | | | 16 | | |
| 17 | | | 17 | 20 | 240 | 17 | | | 17 | 40 | | 17 | | |
| 18 | | | 18 | 20 | 240 | 18 | 10 | 120 | 18 | | 480 | 18 | | |
| 19 | 30 | 360 | 19 | | | 19 | | | 19 | 20 | 240 | 19 | | |
| 20 | 30 | 360 | 20 | | | 20 | | | 20 | | | 20 | | |
| 21 | 40 | 480 | 21 | | | 21 | | | 21 | 20 | 240 | 21 | | |
| 22 | | | 22 | 30 | 360 | 22 | | | 22 | | | 22 | | |
| 23 | | | 23 | | | 23 | | | 23 | | | 23 | | |
| 24 | | | 24 | | | 24 | 5 | 60 | 24 | | | 24 | | |
| 25 | | | 25 | | | 25 | | | 25 | | | 25 | | |
| 26 | 40 | 480 | 26 | | | 26 | | | 26 | | | 26 | | |
| 27 | 25 | 300 | 27 | | | 27 | 60 | 720 | 27 | | | 27 | | |
| 28 | 20 | 240 | 28 | | | 28 | 60 | 720 | 28 | | | 28 | | |
| 29 | | | 29 | | | 29 | 20 | 240 | 29 | | | 29 | | |
| 30 | | | 30 | | | 30 | | | 30 | | | 30 | | |
| 31 | | | 31 | | | 31 | | | 31 | | | 31 | | |
| | 365 | 5820 | | 295 | 4500 | | 465 | 5580 | | 360 | 4320 | | 0 | 0 |

L'exploitant doit conserver tous les documents qui ont servi à compléter cette déclaration. Celle-ci doit être complétée pour les dates suivantes: **Période** : Du 1 janvier au 31 mai transmettre avant le 1er juillet - Du 1 juin au 30 septembre transmettre avant le 1er novembre - Du 1 octobre au 31 décembre transmettre avant le 1er février. Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et doit payer, outre des frais, les amendes prévues au règlement **Minimum de 1500\$** pour personne physique et **Minimum 3000\$** pour personne morale plus tous les frais couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes encourues couvrant les dépenses afin de rembourser les sommes pour le recouvrement devant les tribunaux incluant tous les frais d'avocats, tous les frais judiciaires et tous les autres frais relié pour donner suite au dépôt devant les tribunaux compétents.

Pour l'exercice financier municipal de 2022, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, publiés à la Gazette officielle du Québec numéro 25 du 19 juin 2021 sont de 0,61 \$ par tonne métrique et de 1,16 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,65 \$ par mètre cube.

Les présentes modifications sont rétroactives au 1^{er} janvier 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- Résolution pour l'autorisation des travaux pour l'été et automne 2022

André Marcil explique qu'une rencontre du comité de surveillance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil

de la Municipalité de Saint-Léandre
sur le règlement de la gestion contractuelle s'est tenue le 2 juin
dernier.

RÉSOLUTION 2206-05

Considérant, la priorité de l'entretien et la réparation des chemins, routes et rang de la municipalité.

Considérant, que lors de la rencontre du comité de surveillance du règlement de gestion contractuelle, le comité a analysé et à recommander que les travaux nécessitant une dépense estimée de moins de 25 000\$ s'effectueront de gré à gré. Pour les dépenses estimées entre 25 000\$ et le seuil établis par le Gouvernement pour 2021 à moins 105 700\$ celles-ci s'effectueront par soumission sur invitation à au moins deux fournisseurs et pour toutes dépenses estimées plus élevé que le seuil du gouvernement, celles-ci seront déposer sur le site SAEO afin de respecter le règlement en gestion contractuelle;

Il est proposé par **Monsieur Jean-Martin Villeneuve** et unanimement résolu de mandater André Marcil directeur général à effectuer de gré à gré les achats ou les contrats suivants estimés à moins de 25 000\$:

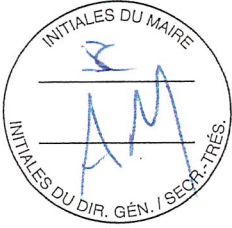
- L'abat poussière
- Les bacs bruns et des composteurs
- L'achat de ponceaux pour l'entretien de la voirie
- Les pièces d'équipement pour les camions
- L'achat de l'abrasif d'hiver
- L'achat de gravier pour le rechargement de chemins
- L'achat de panneaux de bienvenue et de signalisations routières
- L'achat de détecteur ou de radar de vitesse
- Le creusage des fossés
- La location de machinerie

De préparer des appels d'offres sur invitation à moins deux fournisseurs pour les achats entre 25 000\$ et le seuil de 105 699\$ pour les achats suivants :

- Les couches de réparation d'asphalte par projet
- Pour l'achat d'un camion usagé pour la collecte de bacs
- Pour le contrat ingénieur de la préparation de plans et devis

De préparer des appels d'offres par le SAEO

- Pour la patinoire obtenue par le programme PAFIRS
- Pour l'installation de fosse septique conforme
- Pour la construction du garage municipal
- Pour le projet de construction des routes pour le volet I et II
- Pour la préparation d'un nouveau camion déneigement
- Pour la préparation d'une camionnette neuve



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7- Résolution aide financière voirie volet entretien PAVL 2022

André Marcil confirme avoir reçu une aide financière pour le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par le Ministre des Transports du Québec Monsieur François Bonnardel, un montant de 265 733\$. Comme le montant dépasse 250 000\$, une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement et les obligations de chacune de partie doit être signée.

RÉSOLUTION 2206 -06

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de mandater à titre de signataire de la convention d'aide financière du PAVL, Monsieur Steve Castonguay, maire et Monsieur André Marcil à titre de directeur général au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. Résolution afin d'obtenir la couverture cellulaire adéquate pour la municipalité

RÉSOLUTION 2206-07

Considérant, que la couverture du réseau cellulaire pour la majorité du territoire de la municipalité est déficiente ;

Considérant, qu'un réseau cellulaire est en 2022 considéré comme un service essentiel pour tous les citoyennes et citoyens de la municipalité;

Considérant, que le conseil municipal est d'accord pour l'implantation d'une tour cellulaire sur son territoire afin d'obtenir un service de qualité auprès de fournisseurs de services de téléphonie cellulaires;

Il est proposé par Monsieur Jean-Martin Villeneuve et unanimement résolu de demander aux fournisseurs des services cellulaires d'installer une tour dans la municipalité afin d'obtenir une couverture cellulaire adéquate et corriger rapidement les lacunes un service essentiel de téléphonie cellulaire dans la municipalité de Saint-Léandre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9. Résolution pour les demandes Fonds régions et ruralité

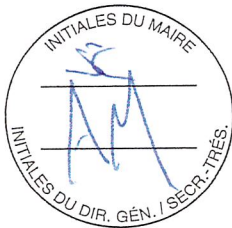
André Marcil, fait lecture de la demande du programme de développement des communautés volet local par le Fonds Régions et Ruralité par la Corporation de Développement de Saint-Léandre pour un camping rustique sur les sentiers de la Grotte des Fées.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

N° de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a blue border, containing a large blue 'X' shape formed by two diagonal lines crossing at the center. A horizontal line also crosses the 'X' at its intersection point, dividing the page into two main sections.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

RÉSOLUTION 2206-08

Il est proposé par Madame Julie Michaud et unanimement résolu de demander à la MRC de la Matanie d'accorder à la Corporation de Développement un montant de 10 505.00\$ par le programme de développement des communautés volet locaux du Fonds Régions et ruralité pour la réalisation du camping rustique sur les sentiers de la grotte des Fées. Avec cette aide financière de 10 505.00\$ la municipalité a atteint le montant restant des dernières années dans ce Fonds.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Information sur le compostage matières putrescibles

André Marcil, informe qu'une campagne de sensibilisation débutent dans les prochaines semaines sur l'importance de réduire les déchets putrescibles mélangés aux matières résiduelles à l'intérieur des bacs qui se retrouvent au lieu d'enfouissement technique.

11. Période des questions

Une période des questions est tenue.

12. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2206-09

Il est proposé par Madame Joyce Truchon et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 13 juin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier